



République Française

N° 03/2023 ARAG

Liberté - Égalité - Fraternité

# ARRÊTE

## PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI EMPLACEMENT N°7

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3120-1, L.3121-1 et R.3121-5

Vu le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 réglementant l'exploitation des taxis et voitures de petites remises ;

Vu la Loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019254-0002 du 11 septembre 2019 portant abrogation d'un arrêté préfectoral n°395-96 du 5 février 1996 réglementant dans le département des Pyrénées-Orientales l'exploitation des taxis ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2009 portant attribution d'emplacements de stationnements de taxis ;

Vu l'Arrêté Municipal n°86-2009 du 23 décembre 2009 réglementant la circulation, les stationnements des taxis et des véhicules de petite remise ;

Vu l'Arrêté Municipal n°02/2022 ARAG du 26 janvier 2022 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°45-202 du 21 octobre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023 ;

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée « PEGS » s'est substituée à Monsieur Philippe CORBELLI en date du 29 décembre 2017, dans l'exploitation de l'enseigne « Taxi – Ambulances Philippe « « Pompes Funébres de la Côte Vermeille »

Considérant que la Société Limitée « PEGS » remplit les conditions fixées par la réglementation en vigueur

Vu la demande présentée par le changement d'immatriculation d'un véhicule

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Société à Responsabilité Limitée « PEGS », représentée par Monsieur Philippe CORBELLI est autorisée à circuler et à faire stationner aux lieu et emplacement définis dans l'Arrêté Municipal n°86-2009 du 23 décembre 2009.

Le taxi de marque MERCEDES BENZ immatriculé GN-650-DR  
en remplacement  
du taxi de marque MERCEDES BENZ immatriculé GE-121-AK

**Article 2 :** La présente autorisation de stationnement est enregistrée sous le n°7.

**Article 3 :** Tout changement de véhicule fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Le présent Arrêté annule et remplace les arrêtés n° 02/2022 ARAG du 26 janvier 2022

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Vendres, le 12 avril 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le :

et publication ou notification du :

affiché du                      au

Constatant que le dossier relatif à l'achat de véhicules « F-EGS » remplit les conditions fixées par le règlement en vigueur.

Nu la demande présentée par le changement d'immatriculation d'un véhicule.

## ARRÊTÉ

**Article 1.** La Société à Responsabilité Limitée « F-EGS » représentée par son gérant Monsieur GORBE LI est autorisée à traiter et à faire stationner aux lieux et emplacement mentionnés dans l'arrêté municipal n° 85-2008 du 23 décembre 2008.

Le type de véhicule MERCEDES GLK 250 4MATIC est autorisé à circuler sur le territoire de la commune de Port-Vendres.

**Article 2.** Les véhicules autorisés à circuler sur le territoire de la commune sont ceux qui sont inscrits au registre de la commune.

Article 3. Tout changement de titulaire de la licence doit être déclaré au maire.

**Article 4.** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 0215022 ARAG du 29 janvier 2022.

**Article 5.** Monsieur le Directeur des Services Départementaux de la Police Municipale de Port-Vendres est chargé de donner suite à ce qui est demandé de la part de la commune de Port-Vendres.

Fait à Port-Vendres, le 12 avril 2023.

Le Maire,  
Gregory MARTY



Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de publication.

Enregistré en préfecture le 17/04/2023.

Publié au Journal Officiel de la Région Occitanie le 17/04/2023.

Le Maire, Gregory MARTY